

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

22 septembre 2022

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU, excusés.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.
Madame DIVOIX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Date du
Conseil Municipal

28 SEPTEMBRE 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 27

Votants ----- 31

2/ ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'Adjoint au Maire et à la délibération n°22.09.01 du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre des Adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire qui occupera ainsi le deuxième rang.

Il est précisé qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint suite à une vacance de poste, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du deuxième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7-2, L2122-8 et L2122-14,

⇒Vu la délibération n°20.06.31 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 fixant et répartissant l'enveloppe indemnitaire au Maire, aux Adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux,

⇒Vu la délibération n°20.06.32 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 portant majoration des indemnités de fonction,

⇒Vu la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'Adjoint au Maire, étant précisé son souhait de conserver son mandat de conseiller municipal,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

03 OCT. 2022

Publié le :

03 OCT. 2022

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



⇒ Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Loire-Atlantique acceptant la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,
 ⇒ Vu la délibération n°22.09.01 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre des Adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 21 septembre 2022,
 ⇒ Vu la candidature de Monsieur SIGUIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Madame GUINCHE et Monsieur DOUCHIN sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au vote à scrutin secret à la majorité absolue, la candidature déclarée étant celle de Monsieur SIGUIER.

- a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0
- d/ Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 7
- e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 24
- f/ Majorité absolue : 13

Le Conseil Municipal,

- Elit Monsieur SIGUIER en qualité de deuxième Adjoint au Maire.
- Précise que Monsieur SIGUIER percevra les indemnités d'Adjoint telles que approuvées par les délibérations n°20.06.31 et n°20.06.32 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



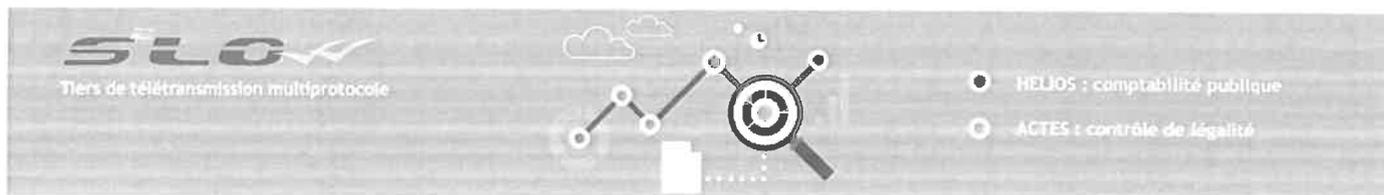
Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,



Arlette LOILLIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_09_02
Date de la décision :	2022-09-28 00:00:00+02
Objet :	2. Election d'un nouvel Adjoint au Maire
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1.1 - élection maires, adjoints, présidents et vice-présidents d'établissements publics et d'E.P.C.I.
Identifiant unique :	044-214401325-20220928-DELIB_22_09_02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20220928-DELIB_22_09_02-DE-1-1_0.xml	text/xml	915
Nom original :		
2. Election d'un nouvel adjoint.pdf	application/pdf	128358
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20220928-DELIB_22_09_02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	128358

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2022 à 10h43min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2022 à 10h43min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2022 à 10h43min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2022 à 10h43min37s	Reçu par le MI le 2022-10-03